

# CERTIFICAT DE TRAVAIL

## ELRES

Capital de 1 324 944 EUROS  
65 RUE DE BERCY  
75012 PARIS  
N° SIREN : 662025196  
CODE APE : 5629B

## LEROY SOMER

LES POITEVINS  
16430 CHAMPNIERS

Je soussigné(e),

Certifie que :

Madame RICARD MELANIE  
57 RUE DE LA CIBLE  
16000 ANGOULEME

a été employé(e) du 04/11/2013 au 17/06/2014

dernier emploi tenu : EMPLOYE(E) POLYVALENT(E) CUISINE ET SERVICE

### Information concernant le DIF :

Le solde du nombre d'heures acquises et non utilisées au titre du droit individuel à la formation (DIF) est égal à 0 heures 0 minutes.

La somme correspondant à ce solde est égale à 0,00 €

L'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont relève la Société est :

FAFIH  
3 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE  
75008 PARIS  
Tél : 01.40.17.20.20  
Site Web : [www.fafih.com](http://www.fafih.com)

### Information concernant la portabilité des régimes de prévoyance et santé :

Dans le cadre des dispositions de l'article 14 de l'ANI du 11 janvier 2008 (et de son avenant du 18 mai 2009), modifiée par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, Madame RICARD MELANIE bénéficiera du maintien du régime général de protection sociale (frais de santé et/ou prévoyance) en vigueur au sein de l'entreprise, et ce pour une durée maximale de .... mois au titre de la Prévoyance et de .... mois au titre des Frais de santé, à compter de la date de cessation du contrat de travail.

(Ces durées correspondent à la durée du dernier contrat de travail, sans pouvoir excéder 9 mois en Prévoyance et 12 mois en Frais de santé).

### En application des dispositions de l'avenant n°6 à notre accord du 28 avril 1999 :

- Les garanties au titre de la Prévoyance seront maintenues à titre gratuit durant une période de 3 mois maximum (première période).
- Au-delà, le maintien se fera sous couvert du paiement de la cotisation salariale afférente (deuxième période).

### En application de l'article L.911-8 du Code de la Sécurité Sociale, les garanties offertes par la mutuelle seront maintenues à titre gratuit.

Ce maintien des garanties Frais de santé et/ou Prévoyance est toutefois effectif sous réserve d'avoir bénéficié du régime au cours du contrat de travail et d'une prise en charge par le régime d'assurance chômage.

L'ensemble des documents afférents au dispositif (notice explicative Elior et Bulletin Individuel d'Adhésion ou de Refus et l'autorisation de prélèvement) seront adressés prochainement par LRAR.

La demande individuelle d'adhésion ou de refus (au-delà de la période de gratuité), au titre de la Prévoyance devra être retournée à la DAP\* au plus tard 2 mois après la cessation du contrat de travail.

\*Direction Administrative du Personnel

